

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

Mme Géraldine T. Quesnel	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Lyse Thauvette	conseillère district n° 3
Mme Sarah-Claude Racicot	conseillère district n° 4
M. René Levac	conseiller district n° 5

Est absent :

M. Jacques Bouchard	conseiller district n° 6
---------------------	--------------------------

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 13-10-526

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2013

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2013

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du mois de septembre 2013

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois de septembre 2013

3.3 Refinancement d'emprunts venant à échéance

4. Urbanisme

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de septembre 2013

4.2 Plan d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) :

4.2.1 948, chemin du Fleuve (rénovation bâtiment accessoire)

4.2.2 18, rue Sainte-Genevieve (rénovation cheminé)

4.2.3 310, chemin du Fleuve (agrandissement d'une galerie)

4.2.4 780, chemin Saint-Féréol (rénovation extérieure)

4.2.5 857, chemin du Fleuve (rénovation extérieure)

4.3 Demande de dérogation mineure : 9, rue de Franconie (hauteur garage détaché)

5. Règlement

5.1 Adoption du règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel

5.2 Adoption du règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux

5.3 Adoption du second projet de règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone

5.4 Avis de motion - règlement n° 299-2-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux

5.5 Adoption du projet de règlement n° 299-2-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux

6. Affaires administratives

6.1 PG Solutions

6.1.1 Accompagnement pour implantation de logiciels comptables

6.1.2 Acquisition, activation et installation de 5 licences SQL

6.2 Cartes de crédit Visa Desjardins

6.3 Josée Meloche, horticulture-paysagiste : paiement de la facture n° 626670 relativement à la plantation de végétaux à la bibliothèque municipale

6.4 E. Rollin Compagnie Ltée

6.4.1 Paiement des factures n^{os} 008009, 008010, 008013, 008014 et 008039 relativement à des travaux d'excavation pour l'aménagement de l'amphithéâtre, le jeu d'échec, le jeu d'eau et la piste cyclable / Pôle Récréo-culturel

6.4.2 Paiement des factures n^{os} 008041, 008042 et 008043 relativement à des travaux d'excavation relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin du Fleuve

7. Affaires municipales

- 7.1 Épursol: contrat de 4 ans relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques pour les années 2014 à 2017
- 7.2 Les Services Matrec Inc.: contrat de 4 ans relatif à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants pour les années 2014 à 2017
- 7.3 Association québécoise de lutte contre la pollution : demande de participation au programme « Changez d'air »
- 7.4 Retrait de l'abri bus à l'intersection du chemin Saint-Féréol et de la rue Émile
- 7.5 Changement de date de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 novembre 2013

8. Service technique et travaux publics

- 8.1 Amec Environnement & Infrastructure :
 - 8.1.1 Mandat pour échantillonnage environnemental suite à l'enlèvement d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage à l'Hôtel de ville
 - 8.1.2 Mandat pour main d'œuvre supplémentaire pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc municipal / période du 5 au 11 novembre 2013 inclusivement
 - 8.1.3 Mandat pour la mise en service opérationnelle du séquestrant à la station du Fleuve et à l'achat de matériel
- 8.2 Technorm : mandat pour analyse de protection incendie à la nouvelle salle mécanique du sous-sol Hôtel de Ville
- 8.3 Groupe ABS : modification de la résolution n° 13-08-479 / mandat pour contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre relativement au projet de pavage des rues Campeau, Philippe et Rolland
- 8.4 Genivar : mandat pour la mise en route et l'émission d'une lettre d'attestation de conformité pour le projet d'ajout d'un agent séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve
- 8.5 Solution NC inc. : mandat pour effectuer l'instrumentation et le contrôle relativement au projet d'ajout de deux pompes doseuses de séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve
- 8.6 Pétrole R. Jr Charbonneau : mandat pour la fourniture d'huile à chauffage saison 2013-2014
- 8.7 Demix Agrégats : mandat pour la fourniture de sable abrasif et granulat (AB-10) - saison 2013-2014
- 8.8 ChemAction : mandat pour l'acquisition d'un système de dosage
- 8.9 Travaux de ventilation au garage municipal : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres sur invitation
- 8.10 Les Services exp inc. : offre de services professionnels pour expertise sur un tronçon des chemins du Fleuve et Saint-Antoine

9. Ressources humaines

- 9.1 Fin d'emploi de l'employé #712365
- 9.2 Autorisation d'embauche des employés pour la saison hivernale 2013-2014 à la Base de Plein Air des Cèdres
- 9.3 Embauche de Cynthia Henrie à titre de Responsable du Service de l'urbanisme

9.4 Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle de Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme

10. Loisirs, Culture et Base de Plein Air

10.1 Club des motoneigistes Harfang des Neiges : demande d'autorisation pour utiliser la piste cyclable entre les chemins Saint-Antoine et Saint-Féréol comme voie de passage

10.2 Association de Baseball mineur Coteau-du-Lac / Les Cèdres : demande de subvention « Programme de subvention à l'élite

10.3 Leduc & Fils enr. : mandat pour déneigement du stationnement, de l'anneau de glace et voies d'accès

10.4 Surbois : achat et livraison de bandes de patinoire en bois pour le Parc Valade

10.5 PG Solution : achat du logiciel, des équipements et la formation du module «Point de vente»

11. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 13-10-527

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2013

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 13-10-528

Acceptation des comptes du mois de septembre 2013

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de septembre 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Chèques: (Général) n^{os} 91 à 175;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n^{os} 35, 36 37, et 38.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-529

Acceptation de la liste des bons de commande du mois de septembre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise en octobre 2013 pour une dépense de 163 177,16 \$ (liste nouveau système) et de 371 059,44 \$ (liste ancien système) a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-530

Refinancement d'emprunts venant à échéance

CONSIDÉRANT QUE plusieurs refinancements viennent à échéance pour un refinancement totalisant 1 535 300 \$ soit :

- N^o 18 pour les règlements 170-98, 294-2007 et 303-2007 au montant total de 1 233 000 \$;

- N° 19 pour les règlements 132-96 part municipale, 132-96 subvention PADEM et 234-2003 au montant total de 197 000 \$;
- N° 20 pour les règlements 132-96 part municipale et 132-96 subvention PADEM au montant total de 105 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de stipuler de quelle façon la Municipalité défrayera les frais de refinancement estimés à 2% du montant à refinancer ;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

QUE le financement n° 18 soit refinancé tel que requis par le MAMROT ;

QUE les financements n°s 19 et 20 soient refinancés avant leur échéance dans l'objectif d'obtenir un meilleur taux d'intérêts ;

QUE les frais de financement soient défrayés à même le fonds général de la Municipalité ;

QUE ces frais de refinancement soient imposés à même la taxe spéciale de secteur pour chacun des règlements ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 13-10-531

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de septembre 2013

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de septembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-532

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial / rénovation du bâtiment accessoire 948, chemin du Fleuve (2 048 187)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment accessoire consistant à remplacer le revêtement extérieur actuel de déclin de vinyle blanc par du déclin de fibre de bois pressé vert;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé s'agence aux matériaux utilisés pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du bâtiment accessoire consistant à remplacer le revêtement extérieur actuel de déclin de vinyle blanc par du déclin de fibre de bois pressé vert, tel que déposé, pour le 948, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-533

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Noyau villageois patrimonial / rénovation du bâtiment principal
18, rue Sainte-Geneviève (2 048 225)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la démolition d'une cheminée en brique en cour latérale droite, la réfection du revêtement de déclin blanc sous cette cheminée et le changement du revêtement de deux petites cheminées de tôle par des plaquettes de brique;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée à démolir semble avoir été ajoutée subséquemment à la construction et que sa démolition contribuera à ramener les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les plaquettes de brique installées sur les deux (2) cheminées situées sur la toiture mettent celles-ci en valeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la démolition d'une cheminée en brique en cour latérale droite, la réfection du revêtement de déclin blanc sous cette cheminée et le changement du revêtement de deux petites cheminées de tôle par des plaquettes de brique, tel que déposé, pour le 18, rue Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-534

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
*Lanières patrimoniales / agrandissement d'une galerie
310, chemin du Fleuve (2 045 790)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'une galerie de bois vernis en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 5 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé n'a aucun impact visuel depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'agrandissement d'une galerie de bois vernis en cour arrière, tel que déposé, pour le 310, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-535

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
*Lanières patrimoniales / rénovation du bâtiment principal
780, chemin Saint-Féréol (2 047 384)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur de déclin de vinyle blanc et de déclin de bois par du déclin de fibre de bois pressé de couleur amande au 1^{er} étage et par du déclin de fibre de plastique de couleur kaki (imitation bardeau de cèdres) au 2^e étage ainsi qu'à remplacer les trois (3) portes en façade par des portes ³/₄ de couleur kaki;

CONSIDÉRANT QUE les tons de beige (amande) et de vert kaki proposés s'harmonisent bien à la maison;

CONSIDÉRANT QUE la différence des matériaux de revêtement extérieur entre le 1^{er} et le 2^e étage constitue la principale caractéristique architecturale du bâtiment et que celle-ci est étendue à l'ensemble du bâtiment plutôt qu'à la seule façade donnant sur la rue P.H.-Leroux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur de déclin de vinyle blanc et de déclin de bois par du déclin de fibre de bois pressé de couleur amande au 1^{er} étage et par du déclin de fibre de plastique de couleur kaki (imitation bardeau de cèdres) au 2^e étage ainsi qu'à remplacer les trois (3) portes en façade par des portes ³/₄ de couleur kaki, tel que déposé, pour le 780, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-536

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

***Lanières patrimoniales / rénovation du bâtiment principal
857, chemin du Fleuve (2 048 244)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur par du déclin de fibre de bois pressé de couleur jaune, à changer 14 fenêtres par des fenêtres de PVC blanc à manivelle, à changer deux (2) portes extérieures par des portes blanches, à changer une (1) porte de garage par une porte blanche vitrée en partie supérieure et à construire une véranda de 4,27m x 4,57m en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et le style du matériau de revêtement extérieur proposés s'inspirent des caractéristiques architecturales dominantes de l'architecture champêtre et agricole;

CONSIDÉRANT QUE la couleur jaune proposée est vive et contraste avec les ouvertures telles qu'on le retrouve souvent dans l'architecture traditionnelle rurale.

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures proposées respectent le caractère architectural moderne du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la véranda proposée s'intégrera complètement au bâtiment principal en utilisant le même matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur par du déclin de fibre de bois pressé de couleur jaune, à changer 14 fenêtres par des fenêtres de PVC blanc à manivelle, à changer deux (2) portes extérieures par des portes blanches, à changer une (1) porte de garage par une porte blanche vitrée en partie supérieure et à construire une véranda de 4,27m x 4,57m en cour arrière, tel que déposé, pour le 857, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-537

***Demande de dérogation mineure / Hauteur du garage détaché
9, rue de Franconie (3 705 313)***

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 28 août 2013, a été déposée par le propriétaire sis au 9, rue de Franconie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter la construction d'un garage détaché d'une hauteur totale de 6,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limitent la hauteur des garages détachés à cinq (5) mètres;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'harmoniser le toit du garage projetée avec le toit du bâtiment principal de 10/12;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans les orientations adoptées par le Comité administratif d'urbanisme (CAU) à l'effet de modifier la réglementation et hausser la hauteur maximale permise pour les garages détachés à 6,5 mètres ou 75% de la hauteur totale du bâtiment principal à l'extérieur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification réglementaire ne pourra être complété pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent opportun de permettre la réalisation du projet avant l'entrée en vigueur de la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure et n'occasionne aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 18 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché d'une hauteur totale de 6,4 mètres, tel que déposée, pour le 9, rue de Franconie.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 13-10-538

Règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel

ATTENDU QUE la Municipalité est régie principalement par le Code municipal aux fins des fonctions de son directeur général ;

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit quelles sont les fonctions administratives obligatoires et quelles sont les fonctions administratives optionnelles;

ATTENDU QUE les fonctions de directeur général du Code municipal sont des fonctions obligatoires ;

ATTENDU QUE le Code municipal autorise le Conseil à ajouter aux fonctions et obligations du directeur général certains pouvoirs et obligations prévus dans la Loi sur les cités et villes par règlement, particulièrement au niveau de la gestion du personnel, article 113;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné et un projet de règlement déposé à la séance du 10 septembre dernier ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 359-2013 relatif aux fonctions de directeur général, gestion du personnel;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

Le Conseil désigne par résolution un fonctionnaire portant le titre de directeur général de la Municipalité. Ce fonctionnaire assume les obligations et pouvoirs prévus par le Code municipal, notamment aux articles 211 et 212 de ce dernier. De plus, il assume les pouvoirs et obligations prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à savoir, de façon explicite :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires de la Municipalité, il assume le contrôle et l'application des directives, des politiques et des règlements auprès des fonctionnaires.
- Il a autorité pour donner des réprimandes, des avis disciplinaires et de suspendre temporairement tout fonctionnaire. Il doit en ce cas faire rapport immédiatement de la suspension au Conseil. Le Conseil décide du sort du fonctionnaire ou de l'employé suspendu après enquête.
- Le pouvoir de suspendre à long terme ou de congédier relève uniquement du Conseil municipal.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel
Mairesse

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 13-10-539

Règlement n° 358-1-2013 modifiant le règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Base de Plein Air afin d'ajuster certains frais municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité doit être prévue par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités de la Base de Plein Air dans un règlement différent, dû à la quantité de tarif qui le compose;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement déposé lors de la séance du 10 septembre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

D'ADOPTER le règlement de tarification relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel
Mairesse

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement n° 358-1-2013 relativement aux biens, services et activités de la Base de Plein Air des archives municipales)

Résolution no : 13-10-540

Adoption du second projet de règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements visant à modifier les limites des zone H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement de zonage no 305-2008 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'établir de nouvelles dispositions relatives aux normes de lotissement, d'implantation des bâtiments et d'implantation dans le cadre du projet Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement lors de la séance du Conseil du 10 septembre 2013;

ATTENDU QUE le nombre de logements à l'hectare a été modifié afin de se conformer aux exigences du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 1^{er} octobre 2013 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucune modification n'a été apportée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT,
DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule :

Règlement n° 305-21-2013 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 visant à modifier les limites des zones H-18-2 et H-18-4 afin de créer la zone H-18-14 pour permettre les habitations unifamiliales isolées et d'établir des dispositions spécifiques aux entrées charretières et aires de stationnement dans cette nouvelle zone

ARTICLE 2

L'annexe « 1 » « Plan de zonage », feuillet 1 de 2 du Règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements est modifié par la réduction des limites des zones H-18-2 et H-18-4 permettant la création de la zone H-18-14 à même les zones H-18-2 et H-18-4 le tout, tel qu'il est illustré au plan numéro 1, daté du 10 septembre 2013 et inséré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe « 2 » du Règlement de zonage no 305-2008 et ses amendements intitulée « Grilles des spécifications » est modifié par la création de la grille des spécifications de la zone H-18-14, formant l'annexe « B » du présent règlement et fait également partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements.

ARTICLE 4

L'article 3.4 de la section 3 du chapitre 6 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par la suppression de l'alinéa suivant le paragraphe c) et par l'ajout des paragraphes d) et e) suivant :

- « d) *Nonobstant le paragraphe a), du présent article, dans les zones H-18-2, H-18-3, H-18-4 et H-18-5 pour les habitations de la classe d'usage H1 de type jumelées et contiguës avec garages mitoyens, une aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation située au rez-de-chaussée est autorisée. L'entrée charretière et l'aire de stationnement (incluant la partie de stationnement située en façade de l'unité d'habitation) doivent avoir un maximum de 6 mètres de largeur et être implantés à 0,5 mètre de la ligne de lot commune.*
- e) *Nonobstant le paragraphe a), du présent article, dans la zone H-18-14 pour les habitations de la classe H1 de type isolé, une entrée charretière et une aire de stationnement aménagée en façade de l'unité d'habitation située au rez-de-chaussée est autorisée. L'entrée charretière et l'aire de stationnement (incluant la partie de stationnement située en façade de l'unité d'habitation) doivent avoir un maximum de 6 mètres de largeur. La partie située en façade de l'unité d'habitation doit avoir une largeur maximum de 2,83 mètres et être recouverte de dalles de béton à gazon ou un produit conçu pour les stationnements et permettant la croissance du gazon ou de pavé imbriqué (pavé- uni) de béton ou pierre ».*

ARTICLE 5

L'article 6.1 de la section 6 du chapitre 3 du Règlement de zonage n°305-2008 et ses amendements est modifié par l'ajout de paragraphe g) suivant après le paragraphe f) :

- « g) *Nonobstant le paragraphe a), l'implantation d'un garage privé détaché est prohibé dans la zone H-18-14. »*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel
Mairesse

Jimmy Poulin
Secrétaire trésorier

ANNEXE « A »

PLAN 1– Plan de zonage

ANNEXE « B »

Grille des spécifications – Zone H-18-14

Résolution no : 13-10-541

Avis de motion - règlement n° 299-2-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux

AVIS DE MOTION: Le conseiller, **SERGE CLÉMENT**, donne avis de motion de la présentation à la présente séance du Conseil du projet de règlement n° 299-2-2013 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux.

Résolution no : 13-10-542

Adoption du projet de règlement n° 299-2-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion lors de la présente séance tenue le 3 octobre 2013;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur la possession et la détention d'animaux domestiques est bénéfique afin d'assurer un meilleur encadrement en ce qui a trait aux animaux exotiques pouvant représenter un danger pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1
TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 299-2-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin d'interdire certains reptiles potentiellement dangereux

ARTICLE 2

L'article 6 « animaux exotiques » du règlement n° 299-2007 est modifié par le remplacement de l'alinéa suivant : « *Seuls les petits animaux exotiques non venimeux et qui ne représentent aucun danger pour la vie et la sécurité des résidents peuvent être gardés sur le territoire de la Municipalité* » par l'alinéa suivant :

« Seuls les animaux exotiques de petite taille, non venimeux et qui ne représentent aucun danger pour la vie et la sécurité des résidents peuvent être gardés sur le territoire de la Municipalité. Sont spécifiquement interdits les serpents pouvant atteindre 3 mètres de longueur à l'âge adulte, les lézards pouvant atteindre 2 mètres de longueur à l'âge adulte et les reptiles de l'ordre des crocodyliens ».

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel
Mairesse

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 13-10-543

PG Solutions

Acquisition, activation et installation de 5 licences SQL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition de 5 licences SQL supplémentaires (15 au total) dans le but de permettre une gestion décentralisée des commandes et de la préparation budgétaire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *PG Solutions*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *PG Solutions* pour l'acquisition, l'activation et l'installation de 5 licences SQL supplémentaires au coût de 1 750 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-544

PG Solutions

Accompagnement pour implantation de logiciels comptables

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-06-287 relativement au mandat pour la fourniture et l'installation de logiciels comptables ;

CONSIDÉRANT le besoin d'accompagnement auprès de nos employés dans la phase d'implantation ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° STD14452 au montant de 2 915 \$ (taxes en sus) ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'offre de service n° 7MCED50-121128-0 (64681W) relativement à une banque de 135 heures d'accompagnement au montant de 14 850 \$ (taxes en sus) selon la répartition suivante :

- 2013	85 heures	110\$/h	5 500 \$
- 2014	50 heures	110\$/h	9 350 \$

D'AUTORISER le paiement de la facture n° STD14452 au montant de 2 915 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-545

Cartes de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT les changements organisationnels et la nomination de M. Réal Bériault au poste de responsable des infrastructures et des bâtiments ;

CONSIDÉRANT la Politique de délégation de pouvoir en vigueur ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ANNULER la carte de crédit au nom de M. Réal Bériault ;

DE RÉDUIRE la limite de la carte de crédit du titulaire, M. Gilles Daoust, directeur du Service de sécurité incendie au montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-546

Josée Meloche, horticulture-paysagiste : paiement de la facture n° 626670 relativement à la plantation de végétaux à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement au Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT le manque de couvert végétal au site de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-245 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par l'entreprise *Josée Meloche, horticulture-paysagiste* relativement à la plantation;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 626670;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 626670 de l'entreprise *Josée Meloche, horticulture-paysagiste* pour les travaux de plantation de végétaux, pourtour et terre-plein, arbustes et vivaces sur le site de la bibliothèque municipale au coût de 9 584 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-547

E. Rollin Compagnie Ltée

Paiement des factures n°s 008009, 008010, 008013, 008014 et 008039 relativement à des travaux d'excavation pour l'aménagement de l'amphithéâtre, le jeu d'échec, le jeu d'eau et la piste cyclable / Pôle Récréo-culturel

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement au Pôle Récréo-culturel ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation ont été exécutés par l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* relativement à des travaux d'excavation pour l'aménagement de l'amphithéâtre, le jeu d'échec, le jeu d'eau et la piste cyclable / Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT la réception de factures ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère René Levac,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* relativement aux travaux d'excavation pour l'aménagement de l'amphithéâtre, le jeu d'échec, le jeu d'eau et la piste cyclable / Pôle Récréo-culturel :

- N° 008009 au coût de 1 599,50 \$ (taxes en sus),
- N° 008010 au coût de 2 470 \$ (taxes en sus),
- N° 008013 au coût de 3 211 \$ (taxes en sus),
- N° 008014 au coût de 2 806,50 \$ (taxes en sus)
- N° 008039 au coût de 1 200 \$ (taxes en sus),

QUE les dépenses soient affectées au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-548

E. Rollin Compagnie Ltée

Paiement des factures n^{os} 008041, 008042 et 008043 relativement à des travaux d'excavation relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin du Fleuve (secteur est)

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt n° 336-1-2013 relativement aux travaux de réfection d'une partie du chemin du Fleuve, secteur est ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation pour ponceaux et traverses ont été exécutés par l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* ;

CONSIDÉRANT la réception de factures ;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* relativement à des travaux d'excavation pour ponceaux et traverses dans le cadre de la réfection d'une partie du chemin du Fleuve, secteur est :

- N° 008041 au coût de 2 221 \$ (taxes en sus),
- N° 008042 au coût de 2 809 \$ (taxes en sus),
- N° 008043 au coût de 4 817,50 \$ (taxes en sus),

QUE les dépenses soient affectées au règlement d'emprunt n° 336-1-2013.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 13-10-549

Épursol: contrat de 4 ans relatif à la gestion de la vidange des fosses septiques pour les années 2014 à 2017

CONSIDÉRANT le programme de mise en conformité et de gestion des installations septiques en vigueur depuis novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé en 2011 relativement à gestion de la vidange des fosses septiques est échu ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-08-461 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres publiée sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*;

CONSIDÉRANT l'ouverture des appels d'offres le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les firmes soumissionnaires sont :

Entrepreneur	Année	Option A/unitaire Avant taxes complète	TOTAL A Taxes incluses	OPTION B/unitaire Avant taxes		TOTAL B Taxes incluses	Vidange add.
				sélective	complète		
Epursol	2014	146,25 \$	353 116,98 \$	91,25 \$	101,25 \$	224 919,86 \$	146,25\$
	2015	146,25 \$		91,25 \$	101,25 \$		146,25\$
	2016	146,25 \$		91,25 \$	101,25 \$		146,25\$
	2017	146,25 \$		91,25 \$	101,25 \$		146,25\$
Kelly Sani-Vac	2014	134 \$	323 539,65 \$	109 \$	134 \$	274 675,28 \$	185 \$
	2015	134 \$		109 \$	134 \$		190 \$
	2016	134 \$		109 \$	134 \$		195 \$
	2017	134 \$		109 \$	134 \$		200 \$
Beauregard Fosses Septiques	2014	159 \$	387 466 \$	119,37 \$	139,69 \$	301 140 \$	219,44 \$
	2015	159 \$		119,37 \$	139,69 \$		219,44 \$
	2016	161 \$		121,37 \$	141,69 \$		221,44 \$
	2017	163 \$		123,37 \$	143,69 \$		223,44 \$
Services de rebuts Soulanges inc.	2014	153 \$	371 829,16 \$	122 \$	153 \$	311 237 35 \$	175 \$
	2015	153 \$		122 \$	153 \$		175 \$
	2016	155 \$		124 \$	155 \$		185 \$
	2017	155 \$		124 \$	155 \$		185 \$
ABC Environnement	2014	174,95 \$	422 412,40\$	131,95\$	174,95\$	338 365,72 \$	275 \$
	2015	174,95 \$		131,95\$	174,95\$		275 \$
	2016	174,95 \$		131,95\$	174,95\$		275 \$
	2017	174,95 \$		131,95\$	174,95\$		275 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des appels d'offres et la recommandation du directeur général, M. Jimmy Poulin;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat du service de vidange de fosses septiques pour les années 2014-2017 - option B à l'entreprise *Épursol* au coût de 224 919,86 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-550**Les Services Matrec inc. : contrat de 4 ans relatif à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants pour les années 2014 à 2017**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-07-398 autorisant la Municipalité à lancer un appel d'offres pour un contrat de collecte des matières résiduelles, le transport et la dispositions des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants pour les années 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres publiée sur le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*;

CONSIDÉRANT l'ouverture des appels d'offres le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les firmes soumissionnaires sont :

Firme	Année	Prix unité	Prix annuel	Prix total
Collecte, transport et disposition				
Les Services Matrec	2014	88,72 \$	237 326 \$	1 417 616,68\$
	2015	90,38 \$	241 766,50 \$	
	2016	92,08 \$	246 314 \$	
	2017*	94,01 \$	251 476,75 \$	
	2018*	95,74 \$	256 104,50 \$	
Fourniture et distribution de bacs roulants				
	2014 – 2017	65 \$	6 500 \$	37 366,87 \$
Entretien et gestion des bacs roulants				
	2014		2 800 \$	17 246,25 \$
	2015		2 900 \$	
	2016		3 000 \$	
	2017*		3 100 \$	
	2018*		3 200 \$	
Robert Daoust & Fils Inc.	2014	120,14 \$	321 374,50 \$	1 872 782,93 \$
	2015	120,14 \$	321 374,50 \$	
	2016	120,14 \$	321 374,50 \$	
	2017*	124,25 \$	332 368,75 \$	
	2018*	124,25 \$	332 368,75 \$	
Fourniture et distribution de bacs roulants				
	2014 -2017	80 \$	8 000 \$	45 990 \$
Entretien et gestion des bacs roulants				
	2014		5 600 \$	34 492,50 \$
	2015		5 800 \$	
	2016		6 000 \$	
	2017*		6 200 \$	
	2018*		6 400 \$	

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des appels d'offres et la recommandation du directeur général, M. Jimmy Poulin;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat relatif à la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion des bacs roulants pour les années 2014 à 2017 la firme *Les Services Matrec inc.* au coût de 1 472 229,80 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-551

Association québécoise de lutte contre la pollution : demande de participation au programme « Changez d'air »

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase était ouverte à toute la population du Québec et se terminait après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui a débuté le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres a adopté son Plan de développement durable « Les Cèdre : vision 2040 » le 14 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres participe au Programme Climat-Municipalité en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi de subventions;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 1 000\$;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-552

Retrait de l'abri bus à l'intersection du chemin Saint-Féréol et de la rue Émile

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens relativement à la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT l'état de désuétude et d'insalubrité de l'abri bus;

CONSIDÉRANT QUE l'abri bus est situé dans une zone de lanières patrimoniales (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'abri bus est utilisé par les écoliers;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

DE RETIRER l'abri bus actuel situé à l'intersection du chemin Saint-Féréol et de la rue Émile;

DE LE REMPLACER par un abri bus conforme aux objectifs et critères du PIIA;

DE DÉPLACER le module des boîtes postales;

D'INTERDIRE le stationnement près de l'abri bus en implantant la signalisation adéquate;

DE PROCÉDER à la canalisation d'une partie du fossé;

DE MANDATER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à l'acquisition, à l'aménagement d'un nouvel abri bus et aux travaux relatifs au fossé et aux boîtes postales pour un montant n'excédant pas la somme de 10 000 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-553

Changement de date de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 novembre 2013

CONSIDÉRANT la tenue du scrutin en vue des élections générales du 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assermentation des élus s'effectuera le 8 novembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE DÉPLACER la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 novembre 2013 au 26 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 13-10-554

Amec Environnement & Infrastructure

Mandat pour échantillonnage environnemental suite à l'enlèvement d'un réservoir souterrain d'huile à chauffage à l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE le réservoir souterrain a été enlevé conformément à la résolution n° 13-08-423 avant les travaux d'installation d'un drain français à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la firme *Amec Environnement & Infrastructures* n'a constaté aucun contaminant lors de l'enlèvement du réservoir souterrain;

CONSIDÉRANT QU'une odeur d'hydrocarbure (mazout) a été constatée lors des travaux d'excavation par le représentant de l'entrepreneur et le responsable des infrastructures et des bâtiments de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Amec Environnement & Infrastructure* a été dépêchée sur les lieux afin de prendre des échantillonnages et que des analyses sont requises;

CONSIDÉRANT la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du *ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Conseil municipal, par courriel, le 20 septembre dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat à la firme *Amec Environnement & Infrastructure* (Proposition QP-5652) pour procéder à un échantillonnage environnemental du sol à l'Hôtel de ville et ce, au coût de 2 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-555

Amec Environnement & Infrastructure

Mandat pour main d'œuvre supplémentaire pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc municipal / période du 5 au 11 novembre 2013 inclusivement

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective des employés de la voirie, les travaux de rinçage de l'aqueduc ne constitue plus une tâche exclusive aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc municipal est effectué bi-annuellement soit au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE le rinçage est prévu du 5 au 11 novembre inclusivement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels (proposition QP-5669) de la firme *Amec Environnement & Infrastructure*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Amec Environnement & Infrastructure* pour lui fournir la main d'œuvre supplémentaire afin de procéder au rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc municipal pour la période du 5 au 11 novembre inclusivement et ce, au coût de 9 343,48 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-556

Amec Environnement & Infrastructure

Mandat pour la mise en service opérationnelle du séquestrant à la station du Fleuve et à l'achat de matériel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire le dosage d'un séquestrant à la station du Fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE ce dosage a été autorisé au préalable par le *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en service opérationnelle et à l'achat du matériel pour le projet d'ajout d'une conduite de dosage du séquestrant;

CONSIDÉRANT QUE le dosage utilisera les pompes existantes avec comme point d'injection la conduite d'eau brute alimentant la réserve d'eau potable de la station;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnels (proposition QP-5671) de la firme *Amec Environnement & Infrastructures*;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Amec Environnement & Infrastructure* pour la mise en service opérationnelle du séquestrant et à l'achat du matériel pour la station du Fleuve et ce, au coût de 2 814,72 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-557

Technorm : mandat pour analyse en protection incendie de la nouvelle salle mécanique au sous-sol Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle mécanique contenant deux réservoirs de 1000 litres au sous-sol de l'Hôtel de ville nécessite une analyse en protection incendie étant donné qu'un combustible (huile à fournaise) est entreposé dans les réservoirs;

CONSIDÉRANT l'offre de service (# 130817-000) de la firme *Technorm*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Conseil municipal, par courriel, le 20 septembre dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat à la firme *Technorm* afin de déterminer les exigences relatives à la sécurité incendie dans le cadre d'un local dédié au stockage de liquide combustible dans des réservoirs et ce, au coût de 2 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-558

Groupe ABS : modification de la résolution n° 13-08-479 / mandat pour contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre relativement au projet de pavage des rues Campeau, Philippe et Rolland

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre relativement aux travaux de pavage des rues Campeau, Philippe et Rolland;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-08-479 autorisant de mandater la firme *Groupe ABS Inc.* pour le suivi et contrôle qualitatif des matériaux relativement au projet de pavage des rues Philippe et Rolland pour un montant maximum de 2 100\$;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels (# C2-13-0510) de la firme *Groupe ABS Inc.* en date du 12 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de ce mandat s'avèrent plus élevés;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution n° 13-08-479 afin de mandater la firme *Groupe ABS Inc.* pour le contrôle qualitatif et leur mise en œuvre dans le cadre des travaux de pavage des rues Campeau, Philippe et Rolland au coût total de 5 422,60 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-559

Genivar : mandat pour la mise en route et l'émission d'une lettre d'attestation de conformité pour le projet d'ajout d'un agent séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un agent séquestrant pour le manganèse et le fer a été concluant à la station des Chênes;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'ajouter cet agent séquestrant à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT les besoins en assistance professionnelle pour la mise en route de cet ajout et l'émission d'une lettre attestant la conformité des travaux au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs*;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels (P13-11179-07) de la firme *Genivar* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Genivar* pour la mise en route de l'ajout d'un agent séquestrant et l'émission d'une lettre attestant la conformité des travaux au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* pour un montant forfaitaire approximatif de 3 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-560

Solution NC inc. : mandat pour effectuer l'instrumentation et le contrôle relativement au projet de séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve

CONSIDÉRANT l'ajout d'un séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un système d'automatisation pour l'installation du séquestrant à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Solutions NC inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Conseil municipal, par courriel, le 20 septembre dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat à l'entreprise *Solutions NC inc.* pour l'ajout d'un système d'automatisation pour l'installation du séquestrant à la station du Fleuve au montant de 5 576 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-561

Pétrole R. Jr Charbonneau : mandat pour la fourniture d'huile à chauffage saison 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'huile à chauffage pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de:

- *Pétrole R. Jr Charbonneau au coût majoré selon le Bloomberg Oil Buyers Guide de 0,8750 \$ le litre (taxes et transports inclus);*
- *Pétrole Léger Inc. au coût majoré selon le Bloomberg Oil Buyers Guide de 0,8800 \$ le litre (taxes et transports inclus);*

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Pétrole R. Jr Charbonneau*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage à *Pétrole R. Jr Charbonneau* au coût majoré de 0,8750 \$ le litre du prix publié dans le « Bloomberg Oil Buyers » pour une quantité approximative de 32 000 litres;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-562

Demix Agrégats : mandat pour la fourniture de sable abrasif et granulat (AB-10) - saison 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de sable abrasif et granulat (AB-10) pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de:

- *Demix Agrégats au coût de 14,60 \$ / tonne métrique, taxes exclues;*
- *Pavage Vaudreuil Ltée au coût de 14,68 \$ / tonne métrique, taxes exclues;*

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Demix Agrégats*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable abrasif et granulat (AB-10) à *Demix Agrégats* au coût de 14,60 \$ / tonne métrique, taxes exclues pour une quantité approximative de 2 500 tonnes métriques;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-563

ChemAction : mandat pour l'acquisition d'un système de dosage

CONSIDÉRANT l'ajout d'un agent séquestrant pour le manganèse à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des infrastructures et des bâtiments d'acquérir un système de dosage en PVC neuf à la station du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le système d'injection « ProMinent » a été suggéré par les firmes *Environor* et *Genivar*;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat à l'entreprise *ChemAction* pour l'acquisition d'un système d'injection « Prominent » au coût de 2 757,90 \$ (taxes et transport en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-564

Travaux de ventilation au garage municipal : autorisation au directeur général de requérir à un appel d'offres sur invitation

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme *André Pilon, ingénieur* pour la conception des plans et devis relativement à des travaux au système de ventilation au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été dûment déposés le 26 septembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement à des travaux au système de ventilation au garage municipal.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-565

Les Services exp inc. : offre de services professionnels pour expertise sur un tronçon endommagé des chemins du Fleuve et Saint-Antoine

CONSIDÉRANT la résolution n° 09-10-427 adoptant le plan de transport déposé par la NA-30 et ce, conditionnellement à la remise en état des chemins municipaux empruntés par les véhicules lourds au plus tard à la fin des travaux et ce, selon les normes reconnues par le *ministère des Transports du Québec (MTQ)*;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des véhicules lourds lors de l'aménagement de l'autoroute 30 a causé des dommages importants aux chemins Saint-Antoine et du Fleuve;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours entre le *ministère des Transports du Québec* et la NA-30 relativement à l'entente de réfection des chemins du Fleuve et Saint-Antoine à la fin des travaux de l'autoroute 30 ;

CONSIDÉRANT QUE la NA-30 considère que les travaux de réfection ont été réalisés conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en désaccord avec la position de NA-30;

CONSIDÉRANT QUE le *MTQ* a réalisé une inspection post travaux relativement à ces dommages et qu'un CD-ROM a été déposé à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'analyse de ce rapport par une firme spécialisée pour fins d'expertise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une expertise quant à l'état de la chaussée et de sa détérioration, plus précisément au niveau des tronçons suivants :

- Chemin Saint-Antoine, entre la route 338 (chemin du canal) et le chemin du Fleuve;
- Chemin du Fleuve, de l'intersection chemin du Fleuve / chemin St-Antoine jusqu'à l'autoroute 30.

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Les Services exp inc.* afin de réaliser une expertise quant aux dommages et la détérioration de la chaussée sur un tronçon des chemins du Fleuve et Saint-Antoine au coût de 3 000 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 13-10-566 **Congédiement de l'employé #712365**

CONSIDÉRANT QUE le rendement au travail de l'employé est insatisfaisant depuis son embauche et ne répond pas aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec l'employé s'est déroulée le 12 mars dernier afin de lui faire part des insatisfactions de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'aucune amélioration du rendement au travail n'est survenue;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE CONGÉDIER l'employé #712365;

QUE le congédiement est effectif au 3 octobre 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-567 **Autorisation d'embauche des employés pour la saison hivernale 2013-2014 à la Base de Plein Air**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la saison hivernale 2013-2014;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder au recrutement du personnel saisonnier hivernal 2013-2014 pour les postes suivants :

Poste	Nb.	Quart de travail	Salaire
Préposé à la location	4	Temps partiel	13.72 \$
Préposé à l'accueil	1	Semaine	13.72 \$

Préposé à l' accueil	1	Fin de semaine	13.72 \$
Préposé Aide à l'entretien (étudiant)	1	Temps partiel (3 jrs/sem)	12.50 \$
Traceur	1	Semaine	14.00 \$
Traceur	2	Fins de Semaine - Robert Lusignan (+- 6 ^e hiver) - Frédéric Lécuyer (4 ^e hiver)	14.00 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-568

Embauche de Cynthia Henrie à titre de responsable du Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Henrie agit à titre de responsable du Service de l'urbanisme de façon temporaire depuis le 20 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE son embauche vient à échéance le 31 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Henrie répond aux exigences et est disponible pour occuper le poste de responsable du Service de l'urbanisme ;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Mme Cynthia Henrie, à titre de responsable du Service de l'urbanisme de façon permanente selon les conditions intervenues entre les parties ;

QUE le poste de responsable du Service de l'urbanisme relève de la Politique des conditions de travail des employés cadre ;

QUE l'embauche permanente est effective au 3 octobre 2013 ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-569

Adéquation : mandat pour évaluation professionnelle de Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Cynthia Henrie à titre d'employé permanent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'évaluer les aptitudes de gestion de l'employée;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Adéquation* au montant de 1 950 \$ (taxes en sus) pour une évaluation professionnelle de Mme Cynthia Henrie, responsable du Service de l'urbanisme afin d'établir son profil de gestionnaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

Résolution no : 13-10-570

Club des motoneigistes Harfang des Neiges : demande d'autorisation pour utiliser la piste cyclable entre les chemins Saint-Antoine et Saint-Féréol comme voie de passage

CONSIDÉRANT la demande du *Club des motoneigistes Harfang des Neiges* d'utiliser le segment de la piste cyclable entre les chemins Saint-Antoine et Saint-Féréol étant donné que leur sentier # 306 est sectionné par l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère impossible de relocaliser le sentier de motoneige aux abords de l'autoroute 30 en raison de la présence du ruisseau Chamberry et d'un boisé;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable est inutilisée en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable dans ce tronçon est éloignée de zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé le segment de la piste cyclable lors de la saison 2012-2013;

CONSIDÉRANT qu'aucun dommage n'a été recensé sur le tronçon entre les chemins Saint-Antoine et Saint-Féréol à la fin de la saison hivernale 2012-2013;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le *Club des motoneigistes Harfang des Neiges* à utiliser le tronçon de la piste cyclable situé entre les chemins Saint-Antoine et Saint-Féréol uniquement pour la saison 2013-2014;

QU'une évaluation de l'impact de l'utilisation de la piste cyclable par les motoneigistes soit effectuée par le Service des loisirs de la Municipalité à la fin de la saison hivernale 2013-2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-571

**Demande de subvention « Programme de subvention à l'élite
ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR COTEAU-DU-LAC / LES
CÈDRES**

CONSIDÉRANT la demande de subventions, en date du 16 juillet 2013, pour 4 jeunes citoyens de Les Cèdres afin de participer au tournoi provincial de la Petite ligue de baseball du Québec qui s'est déroulé du 18 au 22 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite – volet équipe sportive;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE VERSER une subvention de 500 \$ à l'Association de Baseball Mineur Coteau-Du-Lac / Les Cèdres et ce, conditionnellement à ce que les administrateurs de l'organisme s'engagent à retourner la subvention ou à créditer les parents ou tuteurs des 4 joueurs, citoyens de Les Cèdres;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-572

Leduc & Fils enr. : mandat pour déneigement du stationnement, de l'anneau de glace et voies d'accès

CONSIDÉRANT QUE le déneigement du stationnement, l'anneau de glace et les voies d'accès ne peuvent se faire en régie interne;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de :

- *Leduc & Fils Enr. au coût de 8 000 \$ (taxes en sus);*
- *Déneigement Entreprise Poirier au coût de 14 200 \$ (taxes en sus);*
- *Rolland Chevrier et Fils au coût de 14 950 \$ (taxes en sus);*

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Lyse Thauvette,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Leduc & Fils Enr.* pour le déneigement du stationnement, de l'anneau de glace et des voies d'accès de la Base de Plein Air au coût de 8 000 \$ (taxes en sus);

QUE le déneigement doit être effectué avant 7 h du matin;

QUE le sablage du stationnement se fait sur demande du coordonnateur de l'entretien de la Base de Plein Air au coût de 350 \$;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de service avec l'entreprise *Leduc & Fils Enr.*;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-573

Surbois : achat et livraison de bandes de patinoire en bois pour le Parc Valade

CONSIDÉRANT QUE les bandes de la patinoire actuelle sont désuètes et doivent être remplacées avant la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de :

- *Surbois, bandes de patinoire et équerres en bois au coût de 9 060, 29 \$ (taxes en sus) ;*
- *Permafib, bandes en Puckboard, clôture, poteaux et installation, bande protectrice et main courante au coût de 75 625 \$ (taxes en sus) ;*
- *Permafib, bandes en Polyboard, clôture, poteaux et installation, bande protectrice et main courante au coût de 80 950 \$;*
- *Permafib, bandes en feuille de fibre de verre, clôture, poteaux et installation, bande protectrice et main courante au coût de 82 275 \$ (taxes en sus) ;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs par intérim;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
 APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,
 ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Surbois* pour la construction et la livraison des bandes de patinoires et les équerres en bois du Parc Valade au coût de 9 060,29 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
 Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-10-574

PG Solutions : achat du logiciel, des équipements et la formation du module «Point de vente»

CONSIDÉRANT QUE la caisse enregistreuse actuelle est de type « manuelle » et s'est brisée à la fin de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE le module «Point de vente» est une caisse enregistreuse numérique qui fait le lien entre les ventes et le logiciel « Activitek » ;

CONSIDÉRANT QUE la caisse numérique permettrait éventuellement de lire les codes à barre;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du Module «Point de vente» permettra d'actualiser le logiciel *Activitek* avec la mise à jour 2.0;

CONSIDÉRANT la proposition de *PG Solutions*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs par intérim ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,
 APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR de l'entreprise *PG Solutions*, le module «Accès Cité-Loisirs Point de vente» incluant la formation et l'accompagnement, la préparation, la configuration et l'installation, les équipements informatique, la gestion du projet et l'entretien et le soutien annuel au coût de 5 245 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : 21h35

Fin de la période de questions : 21h52

Parole au Conseil

Résolution no : 13-10-575

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE CLORE la présente séance ordinaire à 22h10.

Adopté à l'unanimité

La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin

Voir résolution pour réparatoire de la toiture au pavillon; 62 K il y a 7 ans